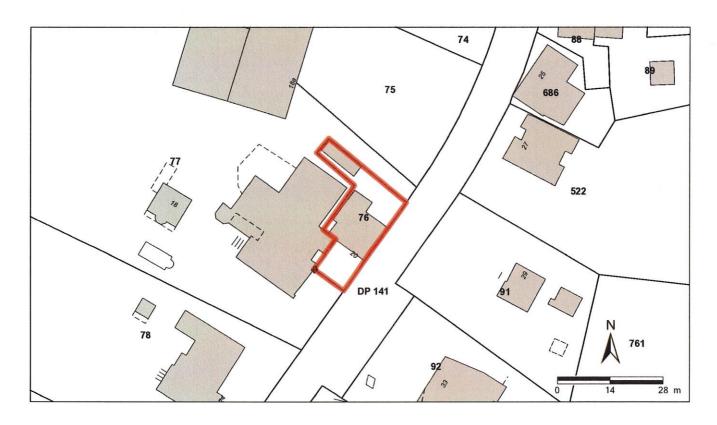




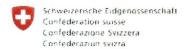




Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



No de l'immeuble	76		
E-GRID	CH383583458356		
Commune (No OFS)	Jorat-Mézières (5806)	Jorat-Mézières (5806)	
Surface	424.0 m²		
Identifiant de l'extrait	B8A2-B063-DA72-424-281-76		
Identifiant de l'extrait Date de création de l'extrait	B8A2-B063-DA72-424-281-76 28.08.2023		









Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 76 de Jorat-Mézières

Page

- 3 Plans d'affectation (cantonaux/communaux)
- 5 Limites des constructions des routes communales et cantonales
- 7 Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Zones réservées

Zones réservées des routes nationales

Zones réservées des installations ferroviaires

Alignements des installations ferroviaires

Zones réservées des installations aéroportuaires

Alignements des installations aéroportuaires

Plan de la zone de sécurité

Cadastre des sites pollués

Cadastre des sites pollués - domaine militaire

Cadastre des sites pollués - domaine des aérodromes civils

Cadastre des sites pollués - domaine des transports publics

Zones de protection des eaux souterraines

Périmètres de protection des eaux souterraines

Limites forestières statiques

Distances par rapport à la forêt

Réserves forestières

Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV

Alignements des installations électriques à courant fort

Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

Alignements des routes nationales

Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton de Vaud n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. Les documents juridiquement contraignants sont ceux qui ont été légalement adoptés ou publiés. Vous trouverez d'autres informations sur les RDPPF sous:

https://www.vd.ch/index.php?id=2011330

La somme des surfaces techniques n'est pas nécessairement égale à la surface de la parcelle selon le registre foncier.

Données de base

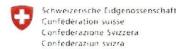
Données de la mensuration officielle. Etat de la mensuration officielle: [21.08.2023]

Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

Le cadastre des sites pollués (CSP) est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (investigations). Les surfaces des sites indiqués dans le cadastre des sites pollués peut ne pas correspondre à la surface effectivement polluée. Cela ne signifie pas que tout terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué et libre de tout déchet et pollution. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à la direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) pour les sites contaminés ou à la direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) pour les décharges.

Lien et contacts:

https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-du-territoire-etde-lenvironnement-dte/direction-generale-de-lenvironnement-dge/responsablespar-domaine/responsables-sites-pollues/









Plans d'affectation (cantonaux/communaux)



	Туре	Part	Part en %		
Légende des objets touchés	Zone centrale 15 LAT (Zone village)	24 m²	100.0%		
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	Zone agricole 16 LAT				
	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT				
	Zone de desserte 15 LAT				
	Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT				
	Zone d'habitation de faible densité 15 LAT				
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/73.htm				

Dispositions juridiques

Règlement général sur l'amenagement du territoire et les constructions (20.12.2011):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5806_79349_R01.pdf Plan général d'affectation (20.12.2011):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5806_79349_P01.pdf

"La Croix D'or - Le Mottey" modification du Plan général d'affectation (17.01.2000):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5806_66624_P01.pdf

Plan général d'affectation Plan de constatation de nature forestiere (20.12.2011):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5806_79349_P02.pdf

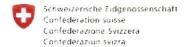
Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700:

https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html

Ordonnance sur l'amenagement du territoire (OAT), RS 700.1:

https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20000959/index.html









Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), BLV 700.11:

https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/700.11?key=1543817577013&id=94980419-1c0b-4c3e-bf5d-6d37d57902ec

Règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT), BLV 700.11.2:

https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/700.11.2?key=1560408924735&id=0bf86a27-9f04-44c6-95cd-7b0c291c5356

Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), BLV 700.11.1:

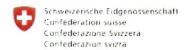
https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/700.11.1?key=1543817794094&id=12fdc2a6-5c95-4ad5-9433-0801702d6d2b

Informations et renvois supplémentaires

Service compétent

Direction générale du territoire et du logement (DGTL):

https://www.vd.ch/dgtl

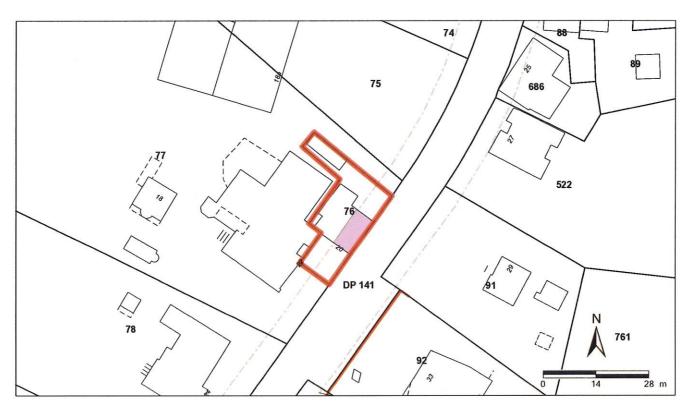








Limites des constructions des routes communales et cantonales



	Туре	Part	Part en %
Légende des objets touchés	Limite des constructions des routes définie par l'article 36 de la LRou (à titre indicatif)	29 m	-
	Allègement des conditions lors de transformation de bâtiment (teinte rose)*	59 m²	13.9%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	Limite des constructions définie par un plan ap	prouvé	
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/80.htm		
Dispositions juridiques	Art. 36 LRou (Loi sur les routes) (10.12.1991): https://prestations.vd.ch/pub/blv- publication/actes/consolide/725.01?key=154381795 3035-4ff2-a1e5-a525cdd27a79	7165&id=5912	25b16-
	Plan d'affectation du village. (23.09.1988): https://www.rdppf.vd.ch/Documents/ROUTES/5806_	_19880923.pdf	
Bases légales	Loi sur les routes (LRou), BLV 725.01: https://prestations.vd.ch/pub/blv- publication/actes/consolide/725.01?key=154381795 3035-4ff2-a1e5-a525cdd27a79	7165&ld=5912	25b16-
	Règlement d'application de la loi du 10 décembre 199 (RLRou), BLV 725.01.1:	1 sur les routes	S

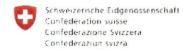
https://prestations.vd.ch/pub/blv-

0deb-47ec-9f9e-612f3c2e6aea

publication/actes/consolide/725.01.1?key=1543818043540&id=8ed81b0c-

*Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement

Informations et renvois

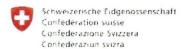








supplémentaires	conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction.
Service compétent	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR): https://www.vd.ch/dgmr









Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)



	Туре	Part	Part en %
Légende des objets touchés	Degré de sensibilité III	424 m²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	Aucun degré de sensibilité		
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/145.htm		

Dispositions juridiques

Règlement général sur l'amenagement du territoire et les constructions (20.12.2011):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5806_79349_R01.pdf Plan général d'affectation (20.12.2011):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5806_79349_P01.pdf

"La Croix D'or - Le Mottey" modification du Plan général d'affectation (17.01.2000):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5806_66624_P01.pdf

Plan général d'affectation Plan de constatation de nature forestiere (20.12.2011):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5806_79349_P02.pdf

Bases légales

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), RS 814.01:

https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19830267/index.html

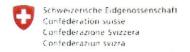
Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41:

https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860372/index.html

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), BLV 700.11:

https://prestations.vd.ch/pub/blv-

publication/actes/consolide/700:11?key=1543817577013&id=94980419-1c0b-4c3e-bf5d-6d37d57902ec









Informations	et	renvois
supplémenta	ire	S

Service compétent

Direction générale du territoire et du logement (DGTL):

https://www.vd.ch/dgtl









Abréviations

Cadastre RDPPF: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

CSP: Cadastre des sites pollués

DCG: Direction du cadastre et de la géoinformation

DGE: Direction générale de l'environnement

DGMR: Direction générale de la mobilité et des routes

DGTL: Direction générale du territoire et du logement

E-GRID: Identificateur fédéral des immeubles

LA: Loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (RS 748.0)

LASP: Loi sur l'assainissement des sites pollués (RSV 814.68)

LAT: Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire) (RS 700)

LATC: Loi sur l'aménagement du terroitoire et les constructions (RSV 700.11)

LCdF: Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101)

LEaux: Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20)

LFo: Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (Loi sur les forêts) (RS 921.0)

LPE: Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement) (RS 814.01)

LPEP: Loi sur la protection des eaux contre la pollution (RSV 814.31)

LRN: Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (RS 725.11)

LRou: Loi sur les routes (RSV 725.01)

LVLFo: Loi forestière (RSV 921.01)

N° OFS: Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes

OCRDP: Ordonnance du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RS 510.622.4)

OEaux: Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (RS 814.201)

OFo: Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)

OPB: Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (RS 814.41)

ORN: Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (RS 725.111)

OSIA: Ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique (RS 748.131.1)

OSites: Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés) (RS 814.680)

RDPPF: Restriction de droit publique à la propriété foncière

RLATC: Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RSV 700.11.1)

RLRou: Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RSV 725.01.1)

RVLPE: Règlement d'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RSV 814.01.1)